



Le Président

Monsieur le Président de la République  
Uzbekistan Street 43  
Tachkent - UZBEKISTAN

Sous le couvert de SE Bakhrom Alov  
Ambassadeur d'Ouzbékistan en France  
22, rue d'Aguesseau  
75008 Paris

Paris, le 24 octobre 2008

Monsieur le Président,

La Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) comprend 60 enseignes adhérentes et représente 26 850 points de vente pour un volume d'affaires de 172,9 milliards d'euros. Notre Bureau souhaite vous faire part de nos préoccupations concernant les allégations sérieuses de recours au travail forcé des enfants dans les champs de coton en Ouzbékistan, contrairement aux exigences de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les droits de l'Homme au travail sont une forte préoccupation des entreprises membres de notre Fédération, y compris dans les usines produisant des marchandises pour le compte de nos membres. L'action « Initiative Clause Sociale » (ICS), qui a pour objectif d'inciter les fournisseurs de nos adhérents à s'engager avec eux dans une démarche de progrès social, a été créée il y a 10 ans sous l'égide de la FCD. Aujourd'hui, 14 grandes entreprises françaises sont engagées dans cette démarche de progrès social, menée dans le cadre fixé par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et s'appuyant sur une approche pragmatique de terrain.

A la suite de plusieurs campagnes d'information qui ont révélé au travail forcé d'enfants pour la récolte du coton en Ouzbékistan et en dépit d'appels au boycott, nous avons souhaité privilégier un dialogue constructif.

L'ensemble de nos membres, comme Carrefour et Auchan, souhaitent favoriser les démarches de progrès plutôt que de sanctions. Carrefour s'est ainsi adressé à votre consulat en France afin d'initier un dialogue, et de vous proposer un projet en accord avec les normes fondamentales de l'OIT et leur charte sociale. Ils constatent malheureusement que ce projet est à ce jour sans réponse de votre part.

Auchan privilégie une approche concertée avec ses fournisseurs. Ainsi, il demande depuis mars 2008 que l'ensemble de ses fournisseurs identifie l'origine des cotons utilisés dans la confection de ses produits.

En premier lieu, nous prenons note avec satisfaction des récentes déclarations du gouvernement ouzbek faisant état de la ratification par votre pays de la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum et de l'adoption le 12 septembre dernier d'un plan national d'action visant à l'éradication du travail des enfants de moins de 16 ans.

Votre pays s'était déjà engagé à respecter les textes suivants :

- 1) La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10/12/1948 et les 2 Pactes additionnels ratifiés le 28/09/1995 pour une entrée en vigueur le 28/12/1995.
  - a) le Pacte international relatif aux droits Civils et Politiques, et notamment ses articles 23 et 24,
  - b) le Pacte International relatifs aux Droits Sociaux, Economiques et Culturels, et notamment son article 10 paragraphe 3.
- 2) La Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20/11/1959, et notamment son principe 9.
- 3) La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 29/06/1994 et entrée en vigueur le 29/07/1994, et notamment son article 32.

Nous souhaitons donc, qu'en vertu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus et du fait de votre ratification fin juin 2008 de la Convention C182 sur les pires formes de travail des enfants et, en septembre, de la Convention 138 sur l'âge minimum, vous puissiez garantir très rapidement l'application des Conventions pertinentes de l'OIT et l'arrêt immédiat du recours au travail des enfants dans les champs de coton dès la prochaine récolte.

Il nous semblerait judicieux que l'Organisation Internationale du Travail puisse être accueillie en Ouzbékistan pendant la récolte du coton afin de vérifier les actions concrètes menées sur le terrain.

De même, pour permettre à nos membres de répondre aux interrogations directement adressées par leurs parties prenantes, il serait souhaitable qu'ils puissent être autorisés à visiter librement les champs de coton et ce, y compris hors de la région de Tachkent.

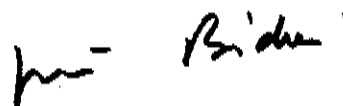
Enfin, une autorisation pour les ONG, les syndicats internationaux et les journalistes à se rendre librement dans les champs de coton pour assister à la récolte adresserait un signal fort à la communauté internationale permettant sans doute de mettre un terme aux critiques.

En l'absence de mesures immédiates et de preuves tangibles, nous nous devons cependant de vous annoncer que nos enseignes mettront tout en œuvre pour s'assurer que le coton ouzbek ne soit pas utilisé par leurs fournisseurs.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse quant à la prise en compte de nos recommandations.

Nous nous permettrons de contacter votre Ambassade à Paris, afin de nous assurer de la bonne réception de ce courrier, et d'échanger sans délai avec les autorités de votre pays sur les différentes mesures engagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération.



Jérôme Bédier

cc M. Juan Somavia  
Directeur General OIT, 4 Route des Morillons  
CH-1211 Genève 22  
Suisse